

PERMIS DE CONSTRUIRE N° 051...../MUH/CAB/DHACO/07.....
DELIVRE AU NOM DE L'ETAT

Référence du Dossier 97/12/1er/774/DHACO
Destination de la zone HABITATION

- Vu le Code Foncier et Domanial;
Vu l'Ordonnance N°91/004/PRG/SGG/ du 08/01/91 approuvant et rendant exécutoire le plan de développement de la Ville de Conakry;
Vu le décret D/95/312/PRG/SGG du 08/11/95 réglementant le Permis de Construire de modifier ou de démolir sur le Territoire National;
Vu la demande de Permis de Construire déposée le 1/12/97 par B.G.ZOUANIGUI

En vue de procéder à la construction d'un BATIMENT A ETAGE (R+1) A USAGE
D'HABITATION

Sur la parcelle N° 13..... du lot 24..... de TAOUYAI CITE..... occupée en vertu du
DECRET 96/195/PRG/SGG EN DATE DU 05 DECEMBRE 1996

Vu Le Projet relatif à la dite demande, élaboré par L'ARCHITECTE
FABER PATRICE..... et calculé par AMOUZOU CHARLES FRIEST

Vu Les Avis Favorables émis par les services compétents du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

DISPOSITIONS:

Le permis de Construire ci-dessus référencié est accordé à: MONSIEUR TOURE SIDYA
PLANTEUR A KOLOH, PREFECTURE DE DOFTA

Pour le projet analysé ci-après et élaboré conformément au dossier joint

N°	TYPE BATIMENTS	DESTINATION	SURFACE HOB (m²)	REVETEMENT FACADE	MODE TOITURE	CAPACITE PARKING
C1	(R+1)	Habitation	RDC=41231 Etage: 279,05	Peinture Vinylique	Couverture Bacs-Alu	-

Référence du dossier..... 97/12/1er/N° 774/DHACO

Permis N°.....

CETTE AUTORISATION EST ACCORDEE SOUS-RESERVE DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU DECRET D/95/312/PRG/SGG/DU 08/11/95 DONT NOTAMMENT:

- 1- Le respect pendant l'exécution des travaux, des données du projet objet du présent permis et des règles et normes de construction applicables en République de Guinée;
- 2- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitude de droit privé etc...) Et des droits de l'Etat.

Il est périmé si la construction n'est pas entreprise dans le délai de six (6) mois à compter de la délivrance; ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année;

3- Pendant toute la durée du chantier, les travaux seront supervisés par un Architecte contrôlés par un Ingénieur. En outre l'administration se charge d'effectuer des missions de contrôle sur tous les chantiers publics et privés pour vérifier leur conformité au dossier autorisé. Ce contrôle de l'administration n'engage aucunement sa responsabilité en cas de défaillance quelconque enregistrée sur l'ouvrage.

4- A la fin du chantier, l'Ingénieur ou l'Architecte établira un certificat de bonne fin des travaux qui sera délivré à l'entrepreneur, et dont copie sera communiquée au service chargé de la délivrance du permis et au maître d'ouvrage.

5- Le bénéficiaire du présent permis aménagera à ses frais le trottoir situé entre le bâtiment et la route et ce conformément aux exigences urbanistiques de la zone.

6- Avant le démarrage des travaux un panneau de chantier doit être affiché sur lequel sont mentionnées toutes les informations relatives au projet et aux intervenants.

7- Toute disposition contraire aux présentes, fera l'objet de sanctions telles que prévues dans les textes en vigueur à la matière.

Les autorités compétentes, les maîtres d'ouvrages, maître d'oeuvre et entrepreneurs sont invités chacun en ce qui le concerne, à assister les agents chargés du contrôle, de l'exécution de leur mission.

Fait à Conakry, le 19 Décembre 1997

Le Directeur National

Blaise OuO FOROMO

Ampliations:

Intéressé:.....2
DHACO:.....2
Cons Foncière:.....1
DATU:.....1
D.D.C:.....1
Gouv.Ckry:.....1
Commune:.....1/9

